

et dotées d'un effectif compétent et dont l'exploitation serait intégrée jusqu'en territoire américain; elles s'adonneraient à toute transformation supplémentaire jugée nécessaire et vendraient des produits portant leur propre marque d'un océan à l'autre. Cette façon de procéder nous permettrait de retirer une part équitable du prix de détail payé par les ménagères aux États-Unis et au Canada, et notre industrie de la pêche ne s'en porterait que mieux.

A son tour, notre industrie pourra se prêter à des opérations moins aléatoires, elle pourra attirer plus de fonds, acheter du matériel et des usines plus perfectionnées, et nous nous en trouverons tous mieux.

Il existe, naturellement, une répartition du travail entre ministères. Par exemple, le ministère des Pêcheries applique la loi sur les pêcheries, la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche et ainsi de suite. Au fond, ce ministère est orienté vers les pêcheurs et l'industrie de la mise en conserve du poisson de notre pays.

Le ministère du Commerce, rebaptisé ministère de l'Industrie et du Commerce, est chargé du commerce international et il encourage surtout le développement des marchés en voie d'expansion et s'assure une tranche équitable des débouchés étrangers. Comme le commerce interprovincial est aussi une forme d'échanges, à un certain degré au moins, le ministère de l'Industrie et du Commerce assume également une importante responsabilité.

La création de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce fait l'objet d'une mesure adoptée conjointement avec les provinces. Ces dernières envisagent la question plus à fond et seront chargées du réaménagement des usines, de l'acquisition de propriétés à l'intérieur de leurs frontières et ainsi de suite. Donc, dans une certaine mesure, les provinces feront ce que le ministère fédéral des Pêcheries fait dans d'autres domaines. Je le répète, le ministère des Pêcheries se trouve aussi en cause. Celui des Pêcheries joue certes un rôle, grâce à son service d'inspection, et les dispositions de la loi fédérale sur l'inspection du poisson devront être respectées en matière de transformation et de mise en vente des produits du poisson. En outre, les dispositions de la loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche s'appliqueront tout comme le programme d'indemnités des pêcheurs. Il s'agit donc d'une entreprise coopérative, comme c'est le cas de beaucoup d'entreprises du genre.

J'appuie avec plaisir la motion du ministre sans portefeuille (M. Lang), au nom du ministère du Commerce, à propos de cette mesure qui, à mes yeux, a du mérite et qui sera, j'espère, adoptée rapidement au comité des

[M. Burton.]

pêches et des forêts de la Chambre des communes.

• (8.50 p.m.)

**M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent):** Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat. Cet après-midi, en entendant le ministre d'État (M. Lang) mentionner que la mesure à l'étude s'appliquait au Nord-Ouest de l'Ontario, j'ai songé que son inexpérience lui avait probablement inspiré cette remarque. Ce soir, en entendant le ministre des Pêcheries (M. Davis) déclarer que le bill ne s'appliquait qu'au Nord de l'Ontario, je me suis trouvé complètement perplexe. Le paragraphe (1) de l'article 25 du bill stipule:

Au présent article, «province...» désigne... l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario ou les territoires du Nord-Ouest.

**M. Peters:** C'est parce qu'il n'y a aucun nom pour le Nord de l'Ontario.

**M. Rynard:** En tout cas, pas au nord d'Aurora.

**M. McCutcheon:** Peut-être en l'occurrence existe-t-il deux compétences, même si je l'ignore complètement. Je voudrais savoir la raison pour laquelle les pêcheurs du lac Érié sont exclus du projet? Je remarque que la principale prise, la perche, de cette masse d'eau particulière est régie par la mesure. Même si les pêcheurs auxquels je fais allusion peuvent être dans une meilleure situation financière que ceux qu'ont mentionnés d'autres députés au cours du débat cet après-midi, ils ne sont aucunement en aussi bonne posture. Les pêcheurs du lac Érié veulent savoir pourquoi ils ne peuvent pas être inclus dans la formule de commercialisation, si elle est bonne. Depuis plusieurs années, ils ont accordé au gouvernement fédéral une excellente collaboration sous un régime de contingentement, et cela est fort onéreux pour le gouvernement. Malheureusement les fonds n'ont pas semblé atteindre les secteurs où ils auraient pu aider les pêcheurs individuels. Or les pêcheurs du littoral nord du lac Érié désirent connaître la genèse et l'explication de la situation actuelle. Ne sont-ils pas inclus parce qu'il n'y a qu'un gros marché ou qu'un gros conditionneur? Ils veulent savoir quelles démarches ils doivent entreprendre pour se faire inclure.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Je dois informer la Chambre que si le ministre d'État (M. Lang) prend maintenant la parole, il terminera le débat.

**L'hon. Otto E. Lang (ministre d'État):** Monsieur l'Orateur, le présent débat a été très intéressant d'une façon générale. Je me suis